



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 08/04/2020

Liste des commerces exceptionnellement autorisés à ouvrir le vendredi 10 avril 2020

En application de l'arrêté préfectoral n° 2020-18-BCPI en date du 07 avril 2020, les commerces seront fermés le vendredi 10 avril 2020 dans toutes les communes du département de la Moselle, sauf dérogations limitativement énumérés, issues de l'application de l'arrêté du 28 mai 2015 et du décret du 23 mars 2020.

Seuls sont autorisés à ouvrir :

- les stations-services et services de dépannage d'urgence,
- les débits de tabacs, la vente de journaux,
- les boulangeries,
- les pâtisseries et glaciers,
- les loueurs de véhicules et de cycles,
- les sandwicheries et commerces de restauration à emporter.
- les commerces d'alimentation générale, d'une superficie égale ou inférieure à 200 m² jusqu'à 13H,
- les marchés de denrées alimentaires jusqu'à 13H.

Les commerces autorisés dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire seront ouverts à nouveau le samedi 11 avril 2020.

La préfecture de la Moselle invite les commerçants et l'ensemble des Mosellanes et des Mosellans à respecter et faire respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr